



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/01/2023

Date de mise en ligne :
16/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :
06/01/2023

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Benjamin EXCOFFIER.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 9

EXCUSES : Mme Annie REVOL ayant donné pouvoir à Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE.

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : M. Sylvain STILHE.

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

1 Désignation du secrétaire de séance :

M. Sylvain STIHLE est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2022 :

Le compte-rendu du conseil du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3 Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- DEC05 12 22 portant virement de crédits du chapitre 022 – dépenses imprévues

4 Délibérations à l'ordre du jour :

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le maire rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 ;

➤ **Décide** de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon le tableau ci-après :

Chapitres	Crédits ouverts 2022	Autorisation 2023
21 – Immobilisations corporelles	426 105,59 €	106 526,40 €

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG 74

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en séance du 19/11/2018, il avait été acté la signature d'une convention avec le CDG 74 relative au service de médecine et prévention et que cette dernière est arrivée à échéance le 31/12/2022. Il est donc proposé au conseil le renouvellement de cette convention.

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

➤ **Autorise** Monsieur le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

UTILISATION DU CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES

Monsieur le maire rappelle que l'article L2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, notamment en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense non inscrite initialement au budget.

En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédit du 022 au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Conformément à l'article L2322-2 du CGCT, Monsieur le maire fait part au conseil de sa décision n° 05 12 22 en date du 28/12/2022 portant virement de crédits du 022 au 6558 et répondant à l'arrêté préfectoral valant mandatement d'office de la somme de 13 800 € au titre de participation aux frais de scolarité 2021-2022 au profit de la commune de Menthon Saint-Bernard.

A cet effet, en complément des pièces justificatives jointes à la présente, Monsieur le maire rappelle le litige en cours depuis 2016 avec la commune de Menthon, portant notamment sur les modalités de calcul de ladite participation.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Prend acte** du virement de crédit joint à la présente et de l'utilisation des crédits qui en a été faite.

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE MUTUALISE « ADS » DU GRAND ANNECY

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom des communes ou de l'État ;

Vu l'article L422-1 du Code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article R423-15 du même code, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération n° 2017-24 du 13 janvier 2017 du Grand Anancy, approuvant la mise en place d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n° DEL-2022-273 du 17 novembre 2022 du Grand Anancy, faisant évoluer la convention du service commune « autorisations du droit des sols » avec les communes membres ;

Vu la convention entre le Grand Anancy et les communes adhérentes ;

Considérant que la commune de Bluffy souhaite adhérer au service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols, et que ce service est chargé de la procédure d'instruction des dossiers d'urbanisme, du contrôle des travaux et de la police de l'urbanisme ;

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Autorise** l'adhésion de la commune de Bluffy au service mutualisé commun « Autorisations du Droit des Sols » du Grand Anancy ;

➤ **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention annexée à la présente.

5 Questions diverses :

Déchets : le conseil s'est ouvert sur la présentation par Christian ROPHILLE, vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Annecy et Valérie LAURENT, directrice du pôle valorisation des déchets, des mesures de simplification du tri au 1^{er} janvier 2023. En effet, désormais tous les habitants du Grand Annecy pourront trier tous leurs emballages et tous leurs papiers dans le bac ou conteneur jaune. Cette simplification des consignes de tri concerne les habitants des 34 communes du Grand Annecy. C'est ce qu'on appelle l'extension des consignes de tri et qui s'applique partout en France. Cette nouvelle étape découle directement de la loi relative à la transition énergétique, l'objectif étant de faire progresser les performances de recyclage de tous les emballages.

Frais de scolarité : Monsieur le maire fait la lecture au conseil, de l'arrêté préfectoral, des suites de la saisine par la commune, du préfet, dans le cadre du litige sur la refacturation des coûts de scolarité par la commune de Menthon Saint-Bernard. Ainsi, après avis du Directeur Départemental de l'Education Nationale comme le veut la procédure, le montant pour l'année scolaire 2021-2022 a été réduit de 32.22 %, à 13 800,00 €.

Monsieur le maire fait part également au conseil de son courrier à M. le préfet, regrettant que l'arrêté en question ne règle en rien le contentieux qui perdure depuis 5 ans. Monsieur le maire propose de ce fait de se rapprocher de la commune de Veyrier afin d'étudier un conventionnement afin d'accueillir les élèves Bluffaty.

PADD : Une deuxième version de ce dernier a été communiquée à tous les conseillers afin de formuler toute observation utile. Une réponse sera faite au Grand Annecy avant le 25 janvier.

Travaux SEMCODA : Des suites de la rencontre entre le Président directeur général de l'institution et du maire, il ressort que les travaux de terrassement commenceraient dès le printemps. Un accord se profile pour la cession du mazot sur le terrain d'assiette, que le conseil souhaite conserver au titre du patrimoine communal.

Travaux mairie : M. WEILAND fait part au conseil du planning prévisionnel. Le RC travaux est finalisé et l'AAPC sera mis en ligne semaine 3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 21h10.

Le prochain conseil se tiendra le 9 février 2023.

Le secrétaire de séance,
Sylvain STIHLE



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

